



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE AUX VEHICULES AGISSANT POUR MONSIEUR BOCCACCINI DORIAN A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU 17 BIS BOULEVARD MARINONI LE 22 JUILLET 2021 AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX ET DEROGATION DE TONNAGE AVENUE FERNAND DUNAN, AVENUE DES HELLENES, BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC, BOULEVARD EUGENE GAUTHIER ET BOULEVARD MARINONI LE 22 JUILLET 2021 DE 08H00 A 18H00

N° : **210721** DATE D’AFFICHAGE : **21 JUIL. 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,
Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,
Vu la délibération municipale n°3 du 25 octobre 2016 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation,
Vu l’arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d’Azur »,
Vu l’arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex-routes départementales.

Vu la demande en date du 07 juillet 2021, présentée par monsieur BOCCACCINI Dorian domicilié au 17 bis, boulevard Marinoni, Résidence Les Loggias, 06310 BEAULIEU-SUR-MER, qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour des camions n’excédant pas 19 tonnes de P.T.A.C, afin d’effectuer des travaux sise au 17 bis, boulevard Marinoni, le 22 juillet 2021.

Vu la demande en date du 07 juillet 2021, présentée par monsieur BOCCACCINI Dorian susnommé, en vue d’occuper le 22 juillet 2021, une partie du domaine public communal situé au 17 bis, boulevard Marinoni afin d’effectuer des travaux.

Vu l’avis favorable de la Métropole Nice Côte d’Azur Direction de l’Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

Considérant qu’il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1^{er} : Les véhicules agissant pour monsieur BOCCACCINI Dorian sont autorisés à occuper le 22 juillet 2021, le domaine public communal, sise au 17 bis, boulevard Marinoni.

Article 2 : Durant toute la durée de cette occupation, le stationnement des véhicules à moteur et des deux roues est strictement interdit dans l’emprise définie à l’article 1er du présent arrêté.



Article 3 : Il est accordé une dérogation de tonnage aux véhicules d'un poids total en charge n'excédant pas 19 tonnes, agissant pour monsieur BOCCACCINI Dorian, dans le cadre de travaux situés au 17 bis, boulevard Marinoni à Beaulieu-sur-Mer le 22 juillet 2021, empruntant l'avenue Fernand Dunan, l'avenue des Hellènes, le boulevard du Maréchal Leclerc, le boulevard Eugène Gauthier et le boulevard Marinoni.

Les véhicules pouvant bénéficier de la présente autorisation sont les suivants :

Camion	immatriculé 819 V
Camion	immatriculé 407 V
Camion	immatriculé 702 H
Camion	immatriculé 818 V
Camion	immatriculé ED-355-BV
Camion	immatriculé ER-386-XH
Camion	immatriculé EG-935-BK
Camion	immatriculé V 403
Camion	immatriculé ER-598-XH
Camion	immatriculé EN-416-JA

Les véhicules seront autorisés à circuler entre 08 heures et 18 heures. Les conducteurs des véhicules effectuant ce transport devront être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

Article 4 : L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur ces voies.

Article 5 : L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

Article 6 : En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

Article 7 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs - 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de la Gendarmerie Nationale des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le

21 JUL. 2021

Le Maire,
Roger ROUX

